



**COMPAGNIE IVOIRIENNE D'ELECTRICITE** Société Anonyme au capital de 14 milliards de francs CFA

Siège Social : 1, AV CHRISTIANI, Treichville - 01 B.P. 6923 ABIDJAN 01 - R.C.C.M : CI-ABJ-1990-B-149 296 - Compte contribuable 90 04996 S  
Tél. : 21.23.33.00 - Fax : 21.23.35.88 - RI : REEL - C.D.I. : DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES - BANQUE SGBCI ABIDJAN : 111 308 707 64

Direction Régionale de : YOPOUGON  
SITE WEB : WWW.CIE.CI

TEL. : \_\_\_\_\_  
Fax : \_\_\_\_\_

**FACTURE D'ELECTRICITE BASSE TENSION N° 184 PERIODE 01/2024**

Date d'émission :  
Nom, prénoms et date de naissance : 15/01/2024

EXPLORATION : LOKOA  
IDENTIFIANT : 034818450000  
RÉFÉRENCE : 0340250880356  
REGROUPEMENT :  
TYPE CLIENT :  
RÉGLAGE DISJONCTEUR : 1  
5 A

BRICE STEPHANE NAWATT  
1lot 412 Lot 4160NGON NORD YOPOUGON  
DROITE

Téléphone : +225.07.07.51.92.92  
Adresse postale : ABJ  
C.C.Client :

PUISANCE SOUSCRITE : 1,1  
CODE TARIF : 03  
CODE USAGE : 2  
QUALITÉ PAYEUR : 00  
TYPE FACTURE : TYPE ÉQUIPEMENT :  
TYPE BRANCHEMENT : 1

MONTANT A REGLER : 18 185

Consommation du : 04/11/2023 au : 04/01/2024

Date limite de paiement : 08/02/2024

RELEVE COMPTEUR		INDEX			COEFFICIENT DE LECTURE	CONSOMMATION ENREGISTREE (kWh)
NUMERO	ANCIEN	NOUVEAU	DIFFERENCE			
24203818828	963	1 082	119	1,0		119
DETAILS DE LA FACTURATION						
Tranches	Consommation	Prix Unitaire HT	Montant HT	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC (Fcfa)
1	119	94,94	11 300	18	2 035	13 335
Prime fixe		1 880	18	340		2 220
Total Facture Energie		13 180		2 375		15 555
Autres taxes					Montant TTC (Fcfa)	
Redevance Electrification Rurale par bimestre						230
Taxes Rémunératoire pour l'Enlèvement des Ordures Ménagères						300
Redevance RTI						2 000
Timbre d' Etat (*)						100
TOTAL FACTURE (Fcfa)						18 185
Impayés Antérieurs CIE						0
Impayés Antérieurs RTI						0
MONTANT TOTAL A REGLER (Fcfa) (*)						18 185
Sauf erreur ou omission de notre part						

Message au client :

« Conformément à l'arrêté interministériel N°0644/MMPE/MEF/MBPE du 07/06/23, de nouveaux tarifs d'électricité sont en vigueur pour les abonnés domestiques 15A et plus et pour les professionnels. »

(\*) Pour un règlement par chèque,  
le timbre d'état n'est pas perçu;  
le montant à régler est alors de :

Au-delà de la date limite de paiement, il sera perçu la somme de : à titre de frais de recouvrement, et il sera procédé sans préavis, à la suspension de la fourniture d'électricité